

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 juillet 2014

Conseillers présents : Sergios ARANDA, Lucile BOUVIER, Raynald CHAHINE, Mathias FANGET, Elisabeth GUILLERMIER, Marie-Christine JUGLAIR, Christian LOYNET, André PERRIER, Catherine PERRIN-JANAIS, Bastien RAFFARD, Philippe ROUX, Ugo TAMBELLINI, Jean-Pierre TRICHARD-CORVAISIER.

Conseillers absents : Sandrine KLOPFENSTEIN pouvoir à Lucile BOUVIER, Bernard PERTICOZ pouvoir à Jean-Pierre TRICHARD-CORVAISIER.

Le conseil, après avoir délibéré, a :

Décidé, à l'unanimité, de la modification du tableau des emplois communaux, augmentant la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de 25h à 28h, créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au sein du multi accueil à la date du 25 août 2014 et créant un poste à mi-temps au sein du RAM, à la date du 1^{er} octobre 2014.

Décidé, après avoir demandé à M. TAMBELLINI de sortir de la salle du Conseil Municipal et de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des membres encore présents ou représentés (14 voix pour),** de l'aliénation au profit de Mme THEVENET du chemin rural desservant sa propriété.

Désigné, à l'unanimité, M. ARANDA Sergios comme coordinateur communal auprès de l'INSEE, pour la campagne de recensement de la population de janvier 2015.

Adopté, à l'unanimité, une délibération autorisant le passage, sur le territoire de la commune, de l'artère principale de la fibre optique devant desservir notre commune et la commune d'Izieu, à condition que la commune de Brégner-Cordon soit desservie concomitamment à la commune d'Izieu.

Fixé, à 200 euros le tarif d'une concession au columbarium pour une durée de 15 ans. Cette délibération a été prise par 12 voix pour et 3 voix contre.

Approuvé, à l'unanimité, le rapport sur l'eau de l'exercice 2013 présenté par M. TAMBELLINI.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2014

La séance est ouverte à 20h02. Tous les conseillers municipaux sont présents.

Le maire rappelle que, suite aux arrêtés de retrait de délégations de fonctions rendus exécutoires mercredi 3 septembre 2014, et conformément à l'article L2122-18 du CGCT, dont il fait lecture, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien de ses deux premiers adjoints, Mme JUGLAIR et M. LOYNET, dans leurs fonctions.

Le maire informe le conseil municipal que, suite à un entretien avec Mme ROMITI du bureau de l'aide aux collectivités locales de la préfecture de l'Ain, les questions n°3 et 4 portées à l'ordre du jour ne pourront pas faire l'objet de délibérations à cette séance, les résultats des votes des questions n°1 et 2 devant être préalablement rendus exécutoires par voie d'affichage et de transmission à la sous-préfecture de Belley.

Le maire informe, de plus le conseil que, conformément au CGCT, ces votes nominatifs auront lieu au scrutin secret et invite le conseil municipal à procéder sans plus attendre au premier vote porté à l'ordre du jour, à savoir : la suppression des fonctions de 1^{er} adjoint de Mme JUGLAIR.

Le dépouillement du scrutin est effectué par M. ARANDA sous l'œil attentif des conseillers municipaux et du public présent.

Le conseil municipal décide par 7 votes contre, 6 votes pour et 2 votes blancs, que Mme JUGLAIR sera maintenue dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

Le maire rappelle alors que, malgré ce vote, il ne délèguera aucune de ses fonctions à Mme JUGLAIR et invite le conseil municipal à procéder au deuxième vote porté à l'ordre du jour à savoir : la suppression des fonctions de 2^{ème} adjoint de M. LOYNET.

Le dépouillement du scrutin est effectué par M. ARANDA.

Le conseil municipal décide par 10 votes pour, 4 votes contre et 1 vote blanc, la suppression des fonctions d'adjoint de M. LOYNET.

La séance est levée à 20h22. Le maire invite le public à sortir.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2014

Tous les conseillers municipaux sont présents.
--

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a :

Décidé, de ratifier une convention avec la CCBS pour la mise en place d'animations au sein du centre de loisir durant les temps d'activités périscolaires par le personnel du Musée Escale Haut Rhône (11 séances pour un coût de 550 euros)

Approuvé, le projet de rapport de gestion pour l'exercice 2013 de la SEMCODA.

Décidé, la modification du tableau des emplois communaux faisant suite à une décision d'avancement de grade concernant 3 agents de notre commune qui sera soumise à l'avis de la CAP.

Décidé, le recrutement d'un agent contractuel sur trois jours pour une durée totale de travail de 21 heures et a fixé, l'indice de rémunération de cet agent.

Validé, les propositions faites à la DDFIP concernant la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Adopté, les règlements du Columbarium et du Jardin du Souvenir.

Fixé, à 350 euros le tarif d'une concession trentenaire du columbarium.

Adopté, une modification du règlement du multi accueil.

Accédé, à la demande de l'agent communal en charge des animations au sein de la Maison Des Isles du Rhône de pouvoir bénéficier d'une réduction de son temps de travail à 80 % entre le mois de novembre 2014 et le mois de février 2015 inclus.

Accepté, de rembourser, à un agent du service technique, les frais liés à l'utilisation de son véhicule personnel pour effectuer la tournée de relevé des compteurs d'eau.

Autorisé le maire à reverser au Sou Des Ecoles, les sommes indûment imputées à la société DES AIMES au titre de sa facture d'eau.